



AGENCE  
**ERASMUS+**  
FRANCE · EDUCATION & FORMATION

UNE AGENCE  
AU SERVICE DU  
PROGRAMME STAR  
DE L'EUROPE !

AGENCE.ERASMUSPLUS.FR

APPRENTIS  
SCOLAIRES  
ETUDIANTS  
FORMATEURS  
ADULTES

**Prêts pour Erasmus+ 2022**  
**AC 121 Projets de mobilité accrédités**  
**Enseignement scolaire**  
**« Q/R Conseils et nouveautés »**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Erasmus+

Bonjour et bienvenue dans cette session de Questions/Réponses sur les projets de mobilité accrédités pour le secteur de l'enseignement scolaire. Cette étape fait suite à la mise à disposition de la présentation commentée « Prêts pour Erasmus+ 2022 Projets de mobilités accrédités, AC 121 » disponible sur le site de l'Agence, rubrique « Prêts pour Erasmus+ ». Ce webinar a pour objectif de vous donner des conseils et de vous présenter les nouveautés pour vous accompagner au mieux dans votre demande de financements. Elle s'adresse aux candidats détenteurs d'une accréditation qui souhaitent faire une demande de financement (AC121) sur le secteur scolaire.

Cette session concerne l'appel à projets 2022. Pour toute question concernant les conventions 2021, merci de prendre contact avec votre chargé.e de projet à l'Agence via votre espace bénéficiaire sur MonProjetErasmus+.

## SOMMAIRE

- Informations générales
- Nouveautés
- Ressources
- Questions-réponses et conseils



Voici le sommaire de cette session



## Informations générales



- APPRENTIS
- SCOLAIRES
- ETUDIANTS
- FORMATEURS
- ADULTES



Partie 1 : Informations générales

## Rappel des documents-cadres

- ✓ Le guide du programme Erasmus+ 2022
- ✓ Circulaire publiée au BOENJS en ligne sur MPE+
- ✓ Un seul site pour déposer sa candidature :

BO LE BULLETIN  
OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

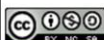


### Mobilité des individus

Cette action-clé soutient la mobilité des apprenants et du personnel afin d'entreprendre une expérience d'apprentissage et/ou professionnelle dans un autre pays.



Voir les appels ouverts



Voici pour rappel les documents-cadres sur lesquels vous appuyer pour cette demande de financement :

- Le Guide du Programme 2022, section « Mobilité enseignement scolaire » dans laquelle vous retrouverez toutes les activités éligibles sur cette action, ainsi que les durées et les différents forfaits alloués:

[https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/2022-erasmusplus-programme-guide\\_fr\\_95.pdf](https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/2022-erasmusplus-programme-guide_fr_95.pdf)

- La note de service de l'encart « Actions européennes » parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et du Sport, (BOENJS N°48 du 23/12/2021) dans laquelle sont détaillés les structures et les publics éligibles sur chaque secteur éducatif du Programme.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo48/MENC2136174N.htm>

Enfin, les candidatures sont à soumettre en ligne via un site unique :

<https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/>

Veillez à bien sélectionner le bon secteur éducatif et la bonne action clé (AC 121 secteur enseignement scolaire).

## Calendrier 2022



Voici un rappel du calendrier:

- Les candidatures sont à soumettre au plus tard le 23 février à midi. Toute demande soumise après cette date ne pourra être reçue. Veillez à anticiper les éventuels soucis techniques liés à la surcharge de la plateforme et ne pas faire votre demande au dernier moment.
- Cette demande sera ensuite évaluée et les résultats seront publiés le 31 mai.
- Nouveauté cette année : les conventions débutent dès le 1<sup>er</sup> juin, vous pourrez donc commencer à organiser des mobilités dès cet été.
- Pour rappel, la durée des conventions est établie à 15 mois. Si vous le souhaitez, au bout du douzième mois, vous pourrez adresser une demande à l'Agence pour prolonger cette convention à 24 mois.

## Budget 2022

Budget Action Clé 1 Mobilité Enseignement scolaire

Budget 2021: 18 M €

Budget 2022 : 43 M €

+ 139 %



Une information importante concernant le budget disponible pour cet AP 2022 :  
Le budget cette année pour l'action clé 1 « Mobilité » sur le secteur scolaire (projets accrédités AC121 et projets de mobilité de courte durée AC122) est de 43 millions d'euros, **soit une augmentation de 139% par rapport à l'AP 2021.**

La possibilité d'organiser des mobilités dès cet été et de prolonger les contrats jusqu'à 24 mois permet une projection plus optimiste sur la réalisation de ces mobilités.

Aussi, les candidats sont encouragés à mettre en place des mobilités longues pour les élèves (activité possible sur le secteur scolaire et encore peu choisie par les établissements scolaires) car le budget sans précédent le permet aisément.



## Nouveautés



- APPRENTIS
- SCOLAIRES
- ETUDIANTS
- FORMATEURS
- ADULTES



## Partie 2 : Nouveautés

## Nouveautés: Publication au BOENJS

**BULLETIN OFFICIEL N° 48 DU 23 DÉCEMBRE 2021**

### ➤ Structures éligibles nouvellement inscrites :

- les établissements de l'enseignement agricole public et privé pour les classes de 4e et 3<sup>e</sup>
- les établissements et structures dotés de dispositifs relevant de l'ASH
- les établissements français de l'étranger
- **les associations (de documentalistes, d'inspecteurs etc.) pour le compte de leurs adhérents**
- **Les structures académiques et nationales chargées de la formation continue, du perfectionnement et de l'adaptation à l'emploi des personnels**

### ➤ Publics éligibles nouvellement inscrits:

- les fonctionnaires stagiaires ou en adaptation à l'emploi



L'encart « actions européennes » dédié au programme Erasmus+ est paru au BOENJS n° 48 du 23 décembre 2021. Les candidats sont invités à vérifier l'éligibilité de leur structure sur le secteur « enseignement scolaire ».

Certaines structures éligibles jusqu'ici mais non indiquées dans l'encart précédent ont été ajoutées :

- les établissements de l'enseignement agricole public et privé pour les classes de 4e et 3e ;
- les établissements et structures dotés de dispositifs relevant de l'ASH (**adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap**) : **ULIS, SEGPA, IME, ITEP, etc.** ;
- les établissements français de l'étranger éligibles **en tant que candidat ou partenaires, uniquement dans le cas d'établissements affiliés à l'AEFE (Agence pour l'enseignement du français à l'étranger) et situés géographiquement dans un pays du programme.** Tout autre établissement français de l'étranger est considéré comme un établissement relevant du pays dans lequel il est géographiquement implanté et soumis aux conditions d'éligibilité idoines du Guide du programme Erasmus+.

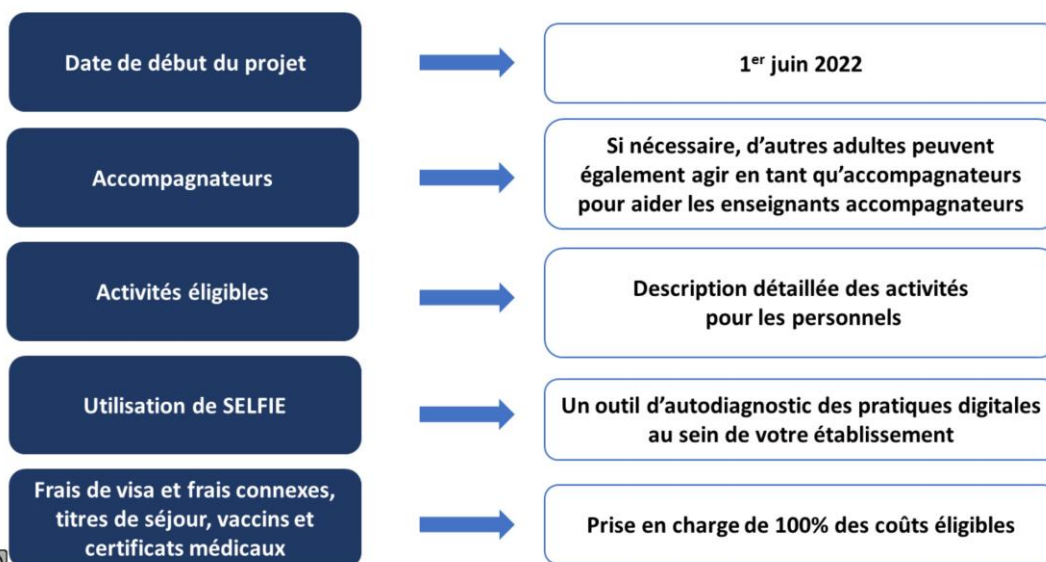
### **De nouvelles structures ont été rendues éligibles:**

- les associations (de documentalistes, d'inspecteurs etc.) pour le compte de leurs adhérents (**ceux-ci devant appartenir aux catégories des participants éligibles**) ;
- les structures académiques et nationales chargées de la **formation continue, du perfectionnement et de l'adaptation à l'emploi des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement et administratifs.**

Enfin **les fonctionnaires stagiaires ou en adaptation à l'emploi** ont été inscrits dans la liste des publics éligibles sur le secteur de l'enseignement scolaire.



## Nouveautés: Guide du programme



Le nouveau Guide du Programme Erasmus + publié fin novembre 2021 intègre quelques nouveautés :

Les projets AC121 débuteront le **1<sup>er</sup> juin 2022**. Les activités seront donc éligibles à partir de cette date. Par exemple, cela peut ainsi permettre aux personnels de suivre des cours et formations en Europe pendant les mois d'été.

Par ailleurs, une nouvelle mention est faite concernant les accompagnateurs de l'activité « **mobilité de groupe des élèves** » : les enseignants ou d'autres membres du personnel de l'éducation qualifiés issus de l'établissement d'envoi doivent accompagner les élèves pendant toute la durée de l'activité et orienter le processus d'apprentissage. **Si nécessaire, d'autres adultes peuvent également agir en tant qu'accompagnateurs pour aider les enseignants accompagnateurs.**

**Les activités éligibles pour les personnels** ont été détaillées. Nous vous invitons à les consulter en p. 112 du guide Erasmus + en français :

[https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/2022-erasmusplus-programme-guide\\_fr\\_95.pdf](https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/2022-erasmusplus-programme-guide_fr_95.pdf)

Les candidats sont invités à utiliser le nouvel outil de la Commission Européenne, **SELFIE**, destiné aux établissements scolaires, qui permet de faire un diagnostic des pratiques numériques au sein de l'équipe éducative et de proposer des axes de progression pour l'utilisation du digital dans la classe afin de favoriser l'éducation par et au numérique.

<https://education.ec.europa.eu/fr/node/1737>

Enfin, dans la catégorie « coûts exceptionnels », les candidats peuvent demander **une prise en charge des frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et certificats médicaux**. La prise en charge au réel pour ces dépenses est de 100% des coûts éligibles.

## Nouveautés : augmentation des forfaits « Frais de séjour » pour les apprenants

 + 25 %

Groupes pays	Forfait journalier	
	1 à 14 jours	À partir du 15 <sup>ème</sup> jour
Groupe 1	53 €	37 €
Groupe 2	46 €	32 €
Groupe 3	39 €	27 €

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein	Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal	Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Tchéquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, République de Macédoine du Nord, Serbie



En 2022, les **forfaits alloués aux frais de séjour des élèves** sont en augmentation de **25%**. Ainsi, selon le pays de destination (divisés en 3 groupes), ils seront compris entre 39€ et 53€ par jour pour les 14 premiers jours avant de baisser à partir du 15<sup>ème</sup> jour de mobilité.

Les frais de séjour des personnels restent identiques.



## Ressources



- APPRENTIS
- SCOLAIRES
- ETUDIANTS
- FORMATEURS
- ADULTES



### Partie 3: ressources

## Ressources



- PPT commenté de l'action AC121
- Guide du Programme 2022
- Note de service du BOEN n°48 du 23/12/2021
- Guide inclusion
- A venir : guide d'aide à la complétion du formulaire (rubrique dépôt de la demande / Pour vous aider)



Vous pouvez retrouver toutes les ressources nécessaires à votre candidature sur le site :  
<https://monprojet.erasmusplus.fr/>

Voici les liens directs vers les documents de référence :

- **PPT commenté de l'action AC121**: <https://www.erasmusplus.fr/upload/27539/ap22-ka121-decembre-21.pdf>
- **Guide du Programme 2022** : [https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/2022-erasmusplus-programme-guide\\_fr\\_95.pdf](https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/2022-erasmusplus-programme-guide_fr_95.pdf)
- Encart « Actions européennes » paru au BOENJS n°48 du 23/12/2021: <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo48/MENC2136174N.htm>
- Le **guide inclusion** qui vous permettra de connaître les publics considérés comme ayant moins d'opportunités, des exemples de prise en charge etc. :  
[https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Guide%20inclusion%20Erasmus%202021\\_49.pdf](https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Guide%20inclusion%20Erasmus%202021_49.pdf)
- **A venir : guide d'aide à la complétion du formulaire de candidature** (rubrique dépôt de la demande / Pour vous aider)

**Merci de votre attention**



Pour toute question supplémentaire sur le secteur scolaire  
[promotion.scolaire@agence-erasmus.fr](mailto:promotion.scolaire@agence-erasmus.fr)



Pour toute question supplémentaire sur le secteur scolaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse:

[promotion.scolaire@agence-erasmus.fr](mailto:promotion.scolaire@agence-erasmus.fr)

Une nouvelle session de questions/réponses aura lieu début février pour accompagner tous les candidats qui auront débuté une candidature et les nouvelles structures accréditées à l'appel 2021.